



# CAHIER DES CHARGES SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ

CONFIGURATION TYPE L – 1<sup>ère</sup> Catégorie

**ESPACE 1500**

8 Rue du Savoir  
01500 AMBERIEU EN BUGEY



## Demandeur :

Mairie - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil  
01504 Ambérieu-En-Bugey  
04 74 46 17 00  
Contact : DEMMA Julien 04 74 34 52 73

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet de la demande</b>	<b>Page 3</b>
<b>2 - Rappel réglementaire</b>	<b>Page 3</b>
<b>3 - Description du bâtiment</b>	<b>Page 4</b>
<b>4 - Dispositions visant à faciliter les secours</b>	<b>Page 5</b>
4.1 - Voies d'accès	Page 5
4.2 - Dessertes	Page 5
4.3 - DECI	Page 5
<b>5- Sécurité Incendie</b>	<b>Page 5</b>
5.1 - Implantation	Page 5
5.2 - Moyens de secours incendie	Page 5
5.3 - Message d'alarme SSI	Page 6
5.4 - Eclairage de secours	Page 6
5.5 - Moyens de secours aux personnes	Page 6
<b>6 - Organisation et mission du service sécurité incendie</b>	<b>Page 7</b>
<b>7 - Dimensionnement</b>	<b>Page 8</b>
<b>8 - Aménagements intérieurs</b>	<b>Page 8</b>
8.1 - Parterre de sièges	Page 8
8.2 - Moyens d'évacuation	Page 8
8.3 - Allées de circulation	Page 8
8.4 - Sorties de secours	Page 9
8.5 - Accessibilité aux PMR (GN8)	Page 9
8.6 - Gradins	Page 9
<b>9 - Aménagements Espace Scénique</b>	<b>Page 9</b>
9.1 - Décors	Page 9
9.2 - Emploi d'artifice	Page 9
9.3 - Lasers ou générateurs de fumées	Page 10
<b>10- Installations Techniques Temporaires</b>	<b>Page 10</b>
10.1 - Installations électriques	Page 10
10.2 - Appareil de cuisson	Page 10
<b>11 - Configurations Types</b>	<b>Page 11 &amp; 12</b>
<b>12 - Modification des configurations types</b>	<b>Page 13</b>
<b>13 - Obligations liées à la sureté</b>	<b>Page 13</b>
13.1 - Sureté	Page 13
13.2 - Application sur le site	Page 13
13.3 – Surveillance	Page 13
<b>Pièces annexes :</b>	
• Courrier de demande de dérogation	

## INTRODUCTION

Le cahier des charges s'est fixé pour ambition de servir de cadre aux obligations administratives et juridiques entre les différents utilisateurs de l'Espace 1500 et le gestionnaire pour la mise à disposition des locaux et équipements.

Il précise les obligations, les prescriptions imposées par l'autorité administrative et les responsabilités respectives du gestionnaire et des organisateurs.

Il est exigé de tous les organisateurs, qu'ils se conforment strictement à ces règles et veillent à leur bonne application par tous les usagers dépendants directement ou indirectement de leur autorité.

Le cahier des charges de sécurité de l'ESPACE 1500 est constitué :

- Du présent document
- Annexe 1 : Plan de situation du bâtiment y compris la DECI
- Annexe 2 : Plan des différentes configurations de salles en type L
- Annexe 3 : Règlement intérieur
- Annexe 4 : Dossier relatif à la répartition en zones de détection

### 1 - Objet de la demande

En tant que gestionnaire de l'Espace 1500 et compte tenu des diverses exploitations et configurations d'activités, une demande de validation du présent cahier des charges et notamment du dimensionnement du service de sécurité incendie en ERP du type L (en application aux articles L14 §3 et MS 46), est faite par la ville.

### 2 - Rappel réglementaire

Le gestionnaire du bâtiment est la ville.

Il a pour mission de gérer et d'administrer l'ensemble des locaux de l'Espace 1500 ainsi que les moyens d'accès, tant intérieurs qu'extérieurs.

Le présent cahier des charges résulte de l'application des dispositions réglementaires suivantes :

- Code de la Construction et de l'Habitation, Art. R 123-1 à 55 et notamment art. R123-12.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux restaurants et débits de boissons
- Arrêté du 12 décembre 1984 modifié, relatif aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples.
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié, relatif aux salles d'exposition.
- Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
- Arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accès des personnes handicapées
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles de réunions, salles polyvalentes).
- Arrêté du 11/12/2009 relatif à la composition et missions du service du Service de Sécurité Incendie

### 3 - Description du bâtiment

L'Espace 1500 est un bâtiment classé ERP de 1<sup>o</sup> catégorie et renferme les activités du type L/N/T, avec un effectif admissible au titre du public de 1924 personnes (dossier n° E 004 00041-000-0), et 17 personnes au titre du personnel.

Il est situé au 8 rue du Savoir 01500 Ambérieu-en-Bugey.

L'accueil de L'Espace 1500 est ouvert aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Les horaires de travail sont définis en fonction des manifestations, afin d'assurer une présence pendant l'ouverture du bâtiment au public.

La construction comprend, entre autre, les locaux suivants :

- **Au sous-sol partiel**

- Local « traitement d'air »

- **Au rez-de-chaussée bas entrée façade nord**

- Hall d'accueil
- Salle « MOZZANINO » (995 m<sup>2</sup>) : **4 dégagements totalisant 14 UP**
- Scène avec un local technique attenant : **2 dégagements totalisant 2 UP en arrière scène**
- Salle de projection Dumesnil (123 m<sup>2</sup>) : **2 dégagements totalisant 4 UP**
- Différents bureaux
- Sanitaires
- Dépôt
- Cuisine
- Local chaufferie
- Local « transformateur »

- **Au rez-de-chaussée haut entrée façade sud, sud/ouest**

- Loges
- Salle BIGOT (145 m<sup>2</sup>) + cuisine : **2 dégagements totalisant 6 UP dont 1 accessoire**
- Salle ULMANN (145 m<sup>2</sup>) : **2 dégagements totalisant 6 UP**
- Galerie Malraux « (517 m<sup>2</sup>) : **2 dégagements totalisant 8 UP+ 2 sorties accessoires**
- Déambulatoire ou galerie avec local « régie » : **2 dégagements totalisant 4 UP**
- Locaux de stockage et de rangement
- Blocs sanitaires

- **Au 1<sup>o</sup> étage accessible par les entrées sud et nord**

- Gradins fixes capacité 300 places : **2 dégagements totalisant 4 UP**
- Locaux « techniques »
- Local « VMC »

#### ***Locaux et surfaces de l'établissement susceptibles d'être mis à disposition***

Sont exclus de toute convention d'occupation et de mise à disposition, quelle que soit la cause ou l'objet, les zones identifiées comme « local à risque » ainsi que les locaux techniques et équipements de service, poste de sécurité et voies de circulation.

## 4 - Dispositions visant à faciliter les secours

### 4/1 Voies d'accès

Les voies d'accès sont réservées aux moyens d'intervention (S.P). Elles seront libres, de façon permanente, de tout stationnement ou dépôt de quelque nature que ce soit.

Il est de la responsabilité du propriétaire de veiller au respect de ces obligations.

### 4/2 Dessertes

Implanté dans la zone d'activité, l'établissement comporte deux façades accessibles et desservies par des voies d'accès de 8 m de large.

Le bâtiment est isolé latéralement de 60 mètres du tiers le plus proche.

Le public peut accéder par les entrées principales du bas ou du haut.

L'organisateur a pour obligation de faire respecter l'interdiction des véhicules le long du bâtiment, du côté de la façade Est, afin de laisser libre d'accès au secours.

Les accès aux façades seront constamment dégagés, ce qui exclut totalement, durant les périodes d'ouverture au public, tout stationnement de véhicules aux abords des façades de l'Espace 1500.

### 4/3 - DECI

Dans la périphérie du bâtiment, la défense extérieure contre l'incendie est rendue possible par 2 poteaux incendie situés au niveau de l'entrée principale coté bas :

- PI n° 152 à une distance de 10 mètres de la façade présentant un débit de 235 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar, vérifié et contrôlé en janvier 2019.
- PI n° 135 à une distance de 80 mètres de l'entrée principale basse présentant un débit de 210 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar, vérifié et contrôlé en janvier 2019. L'accès de ces poteaux doit rester libre en permanence.

## 5 - Sécurité Incendie

### 5/1 - Implantation

En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de l'établissement, à la visibilité du balisage des sorties, à la signalisation des moyens de secours et de sécurité qu'il comporte.

Aucun aménagement (type cloisonnement, vélums, faux plafonds), positionnement du mobilier, configuration des allées, ne doit gêner la visibilité, l'accès aux sorties de secours ainsi qu'aux moyens de secours de lutte contre l'incendie.

### 5/2 - Moyens de secours incendie

Le dispositif permanent de défense contre l'incendie de l'ensemble des locaux est constitué de :

- une installation de robinets d'incendie armés (2 aux rez-de-chaussée bas et 2 au rez-de-chaussée haut).
- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6l répartis sur la base d'un extincteur /200m<sup>2</sup>

(21 EP6 principalement dans les salles, circulations et bureaux).

- des extincteurs portatifs CO2 répartis sur les différents points électriques (20 près des tableaux électriques).

- 3 extincteurs poudre (1 en chaufferie et 2 en ancienne régie).

Les extincteurs ne doivent en aucun cas être encombrés ou cachés. Ils doivent en permanence être maintenus dégagés et accessibles.

En fonction des installations spécifiques liées à chaque manifestation, des moyens d'extinction supplémentaires à ceux de l'établissement peuvent être demandés à l'organisateur.

Le centre d'Incendie et de Secours d'Ambérieu-en-Bugey se situe à 2 kilomètres de l'Espace 1500.

### **5/3 - Message d'alarme/ SSI**

Un poste de sécurité abrite le SSI (Système de Sécurité Incendie) de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.

La salle Mozzanino est dotée d'une sonorisation prioritaire. Un message d'évacuation pré enregistré peut être diffusé (asservi au SSI). Toutes les dispositions sont prises pour que ce message soit audible en toutes circonstances.

Si l'organisateur souhaite utiliser une sonorisation, l'installation sera définie au niveau des prises asservies au SSI afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alarme générale d'évacuation. En cas de déclenchement, cela entraînera automatiquement l'arrêt de cette utilisation et la diffusion d'un message pré enregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation.

Pour les autres salles, les SSIAP seront vigilants à la coupure du système son et ce, dans les plus brefs délais. Tous les organes techniques de sécurité incendie sont centralisés au local SSI.

Ce SSI n'ayant pas de temporisation une demande de temporisation est jointe au dossier.

### **5/4 - Eclairage de secours**

L'éclairage de sécurité assure :

- Eclairage d'ambiance
- Eclairage de circulation
- Eclairage de signalisation

### **5/5 - Moyens de secours aux personnes**

Un poste de secours, au niveau de l'entrée principale du bas, a été aménagé avec l'ensemble du matériel permettant la prise en charge des personnes par l'équipe SSIAP (trousse de secours, brancard). Un DAE est fixé sur la paroi extérieure du poste, ce qui lui permet d'être accessible de tous et par tous les niveaux du bâtiment.



## 6- Organisation et mission du service de sécurité-incendie

La commune a formé du personnel de l'Espace 1500 en matière de sécurité incendie afin de répondre à la réglementation ERP et conformément à l'arrêté du 11 décembre 2009 :

Un marché public lie la commune d'Ambérieu en Bugey avec un prestataire pour la mise à disposition d'agents SSIAP supplémentaires.

Un représentant qualifié de l'Espace 1500 est présent pendant toute la durée de la manifestation afin de répondre aux demandes des organisateurs et de veiller aux règles de sécurité ainsi qu'au respect du présent cahier des charges.

Il a pour mission, sous l'autorité du responsable d'exploitation, et avec l'ensemble du service de sécurité incendie :

- Faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration,
- Assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation,
- Informer, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application des consignes de sécurité incendie et des prescriptions émises par l'autorité administrative,
- De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie ou d'assistance à personnes notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- Prendre éventuellement, les premières mesures de sécurité,
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique en attendant l'arrivée des secours,
- De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers,
- D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Ce service sera complété en cas d'occupation d'espace scénique par un SSIAP 1 afin d'assurer le service de représentation. Les agents du service de représentation doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle et de la scène ;
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

## 7 - Dimensionnement

Il est proposé d'adapter le service de sécurité incendie en fonction de l'effectif du public attendu et comme suit :

Agent	Effectif
1 SSIAP 1	Entre 1 et 300 personnes
2 SSIAP 1	Entre 301 et 700 personnes
1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1	Entre 701 et 1400 personnes

Dans le cas d'une activité sur plusieurs niveaux, il est proposé de compléter l'effectif de 1 SSIAP 1 par niveau.

Dans le cas d'une occupation d'un espace scénique et selon les conditions fixées dans l'article « configurations types » un SSIAP de représentation viendra compléter l'équipe pendant toute la durée de l'exploitation scénique en présence de public.

Conformément à l'article L14, les agents de sécurité incendie pourront être employés à d'autres tâches. Seul le SSIAP de représentation ne pourra être distrait de ses tâches.

## 8 - Aménagements intérieurs

L'aménagement des salles de réunions ou de conférences sur l'ensemble des salles devront répondre aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 en particulier aux articles CO 38/42/43 et AM 18 relatifs aux sorties, dégagements et aménagements de salle, ainsi qu'aux prescriptions des articles AM 1 à 19 et des articles L 26 à 29 et L 80 de l'arrêté du 12 décembre 1989.

### 8/1 - Parterres de sièges

Les rangées de sièges sont rendues solidaires entre elles et formeront un bloc. Elles ne dépasseront pas 16 places entre deux circulations et 8 places entre une circulation et une paroi. Les allées de circulations seront respectées. Les sièges mobiles sont interdits. Les rangées de sièges seront disposées de façon à laisser entre elles un espace permettant le passage libre, en position verticale d'un gabarit de 35 cm de front.

### 8/2 - Moyens d'évacuation

Selon l'aménagement des salles, la distance maximale à parcourir est de 25 mètres avant de pouvoir atteindre un dégagement.

L'évacuation du public est réalisée sur l'ensemble du bâtiment de plain-pied.

### 8/3 - Allées de circulation

Le représentant de l'exploitant s'assurera que les allées de circulation seront laissées libres à la circulation.



#### **8/4 - Sorties de secours**

L'usage des portes sera maintenu à la libre disposition du public, pendant toute la durée de sa présence dans le local. Les portes disposent soit d'une barre anti-panique soit d'un bouton moleté facilement déverrouillable par l'équipe SSIAP.

#### **8/5 Accessibilité aux PMR**

Les organisateurs ont l'obligation de rendre accessible toutes les installations et aménagements créés à l'occasion de leur manifestation. L'ensemble des niveaux et des salles exploitées doit être accessible. Les places réservées devront être repérées et situées le plus près possible des issues de secours. Les circulations dans les salles devront permettre la libre circulation de fauteuils roulants.

#### **8/6 - Gradins**

Les seuls gradins autorisés sont ceux situés au 2° étage.

Aucune structure mobile ne pourra être installée dans l'enceinte de l'Espace 1500 sans accord de la commission de sécurité.

### **9- Aménagements Espace Scénique**

L'organisateur doit s'assurer que l'espace scénique intégré à la salle Mozzanino respecte les articles AM 1 à 9 de l'arrêté du 25 juin 1980 et des articles L76 à 81 de l'arrête du 5 février 2007.

Les aménagements scéniques et tous les équipements relatifs aux spectacles (projecteurs, régie, pont lumière...) ne devront pas diminuer le nombre ainsi que la largeur des dégagements mis à la disposition du public, ou gêner la circulation.

Ces aménagements et équipements ne doivent pas constituer de risques pour le public.

Le Grill de la scène Mozzanino destiné à supporter les appareils d'éclairage, de projection, de sonorisation, ou de décors est celui en place au niveau de la scène. Pour les autres salles, les aménagements scéniques seront conformes aux plans types. D'une manière générale, aucune installation ne pourra être réalisée sans accord du représentant de l'Espace 1500.

Les installations des projecteurs seront conformes aux articles L37 à 39 et 51 de l'arrêté du 25 juin 1980 et celui du 5 février 2007 notamment :

- en complément d'un extincteur eau/pulvérisée à proximité autre que ceux mis à disposition dans le bâtiment
- l'installation doit être distante de 1 mètre au moins en tous sens des dégagements et être séparée du public par une zone libre de même dimension.
- l'installation électrique alimentant l'appareil doit respecter les dispositions de l'article EL 23, et être raccordée à une prise de courant dans les conditions prévues à l'article EL 11.

#### **9/1 - Décors**

Les décors doivent être en matériaux de catégorie A2S1-D1(M1) : document à présenter au représentant de l'Espace 1500.

#### **9/2 - Emploi d'artifices**

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes ne peut être envisagé que si les décors sont en matériaux classés A1-A2s 1 d0 (MO) ou A2s1-d1 (M1).

Il doit alors faire l'objet d'un examen du représentant de l'exploitation. Pour cela une notice

descriptive sera jointe au dossier de réservation.

En tout état de cause, il ne peut être autorisé que si des mesures compensatoires sont mises en place.

### **9/3 - Lasers ou générateurs de fumées**

L'emploi de lasers, de générateurs de brouillard, de mousse ou de fumées ne sera autorisé que si les équipements sont conformes à l'IT relative à l'arrêté du 11 décembre 2009.

## **10 - Installations Techniques Temporaires**

### **10/1 - Installations électriques**

Les installations électriques d'aménagements de puissances sont réalisées en exclusivité par les services de l'Espace 1500 et conforme aux articles L13 de l'arrêté du 5 février 2007 :

- coupure d'urgence
- protection contre les surintensités
- protection contre les contacts directs

### **10/2 - Appareils de cuisson**

Aucun appareil de cuisson ou de remise en température n'est autorisé dans les espaces ouverts au public. Seuls les cuisines au RDC et salle Bigot sont dédiées à cet usage.

Pour toute demande de dérogation, celle-ci devra parvenir par courrier à la commune au minimum un mois avant la manifestation.

## 11 - Configurations Types

MOZZANINO 995 M2				
Plan N°	TYPE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF	SSIAP DE REPRESENTATION
1	Conférence	1 pers/m2	858	Non
	Spectacle	1 pers/m2	858	Oui
2	Conférence / Spectacle	1 pers/m2	830	Oui
3	Conférence	1 pers/m2	812	Non
	Spectacle	1 pers/m2	812	Oui
4	Conférence / Spectacle	1 pers/m2	798	Oui
5	Conférence / Spectacle	1 pers/m2	842	Oui
6	Loto	1 pers/m2	842	Non
7	Repas dansant avec orchestre	1 pers/m2	764	Oui
8	Bourse	3 pers/m2 surface disponible	1000	Non
9	Spectacle Debout	3 pers/m2	1400	Oui

  

DUMESNIL 123 M2				
1	Conférence	Sièges fixes	124	Non
	Spectacle	Sièges fixes	124	Oui

  

BIGOT 145 M2				
1	Conférence	1 pers/m2	100	Non
2	Spectacle	1 pers/m2	100	Oui
2 bis	Spectacle Debout	3 pers/m2	100	Oui
3	Bourse	3 pers/m2 surface disponible	100	Non
4	Repas	1 pers/m2	100	Non

MALRAUX 517 M2				
1	Spectacle	1 pers/m2	101	Oui
	Conférence	1 pers/m2	101	Non
1 bis	Spectacle debout	3 pers/m2	500	Oui
2	Bourse	3 pers/m2 surface disponible	500	Non
3	Repas	1 pers/m2	180	Non

ULMANN 145 M2				
1	Conférence	1 pers/m2	145	Non
2	Spectacle	1 pers/m2	124	Oui
2 bis	Spectacle Debout	3 pers/m2	300	Oui
3	Bourse	3 pers/m2 surface disponible	270	Non
4	Repas	1 pers/m2	96	Non

COURSIVE 99 M2				
1	Spectacle	1 pers/m2	62	Non

GRADIN 300 M2				
SSI	Spectacle	1 pers/m2	300	Non

## 12 - Modification des configurations types

Les événements occasionnels sortant d'une configuration type, feront l'objet d'une étude particulière par le représentant de la ville sans que la configuration proposée ait pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes. Le cas échéant, des mesures nécessaires pourront être envisagées en fonction de l'analyse du risque.

L'organisateur de la manifestation aura pour obligation de fournir une notice de sécurité au moins 3 mois avant la date de la manifestation, cette demande sera étudiée et transmise à la commission de sécurité si besoin pour avis.

Un courrier, si nécessaire, sera envoyé à l'organisateur lui notifiant les prescriptions particulières liées à son événement.

Pour toutes manifestations autres que celles prévues pour le type d'activité du bâtiment et étant de nature à modifier l'aménagement des locaux, l'application du règlement de sécurité du 25 juin 1980 article **GN6** sera appliqué.

## 13 - Obligations liées à la Sureté

### 13/1 - Sureté

Il est demandé aux organisateurs de manifestations au sein de l'Espace 1500 de :

- Désigner un responsable de sécurité et une équipe de sécurité de manière nominative
- De réaliser un contrôle d'accès en effectuant un contrôle visuel des sacs et vestes
- De comptabiliser le nombre de personnes
- D'être vigilant tout au long de la manifestation afin de déceler des comportements suspects.

En cas de problème, il est indispensable de prévenir le représentant de la commune sur place afin de prendre communément les mesures nécessaires. Cette prestation peut être réalisée par des agents formés dans ce cas elle doit être assurée par le prestataire de la commune et commandée auprès de l'Espace 1500.

### 13/2 - Application sur site

L'ensemble des entrées/sorties doit être fermé en permanence pendant les phases de montage, ouverture au public et démontage. L'organisateur doit prévoir les dispositifs pour l'accès de ses équipes techniques, exposants, public et toutes autres personnes ou entreprises intervenants sur site.

Les issues de secours coté scène Mozzanino, sanitaire Mozzanino, salle Bigot et salle Ulmann sont équipées de bouton moletés facilement déverrouillables. Celles-ci doivent rester fermées avec une attention particulière de la part du service de sécurité incendie qui se chargera de leur ouverture prioritaire en cas d'évacuation.

Si l'organisateur souhaite le déverrouillage d'un accès, il doit mettre en place sous sa responsabilité, la surveillance permanente de celui-ci.

### 13/3 - Surveillance

A la demande de l'organisateur et sous réserve d'accord de la ville, pour des motifs ou pour des missions spécifiques telles que : surveillance des lieux qu'il occupe, garde des biens, surveillance des animaux, la présence d'un agent peut être autorisée pendant la fermeture du bâtiment.

La ville se charge d'assurer cette prestation qui sera facturée à l'organisateur